



Programme d'aide à la mobilité
Europe

Table des matières

PROGRAMME D'AIDE A LA MOBILITE.....	3
ADMISSIBILITE.....	3
1. ASSISTANCE ROUTIERE	3
• INTERVENTION DU SERVICE MOBILE.....	3
• TRANSPORT DE VEHICULES.....	3
• SERVICES EN CAS DE CREVAISON	3
• TRANSPORT APRES COLLISION :.....	3
CE QUE L'ASSISTANCE ROUTIERE NE COUVRE PAS	4
2. INTERRUPTION DE VOYAGE.....	5
POUR ETRE ADMISSIBLE A UNE INTERRUPTION DE VOYAGE :	5

Programme d'aide à la mobilité

Admissibilité

Le programme d'aide à la mobilité, qui comprend (1) l'assistance routière et (2) l'interruption de voyage, est un service supplémentaire offert par Lucid à vous, client, si votre véhicule Lucid n'a pas plus de 4 ans à compter de la date d'achat et n'a pas encore dépassé les 80 000 km (50 000 milles) (Norvège : 5 ans et 100 000 km) et s'il est couvert par la garantie limitée de véhicule de Lucid dans la région de garantie où l'assistance routière est demandée. Ce service n'est pas fourni dans le cadre de la garantie limitée de véhicule neuf.

L'aide à la mobilité est disponible aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en France, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni, en Norvège, en Suède, au Danemark, en Pologne et en République tchèque, mais n'est pas assurée dans les régions ultrapériphériques, les pays et territoires d'outre-mer et les îles qui ne sont pas accessibles par la route de ces pays.

1. Assistance routière

L'assistance routière est coordonnée par Lucid au moment de votre demande d'assistance routière. Seule l'assistance routière fournie par un fournisseur de services approuvé par Lucid et envoyé par Lucid sera couverte, sous réserve des directives et restrictions de ce programme. Notre assistance routière couvre les éléments suivants :

- **Intervention du service mobile :**
Le service mobile tentera de résoudre l'incident lié au véhicule lorsque la nature du problème, le lieu de la panne et l'équipe de service mobile permettront de le résoudre à l'emplacement actuel dans un délai raisonnable.
- **Transport de véhicules :**
Les services de remorquage vous seront fournis jusqu'au centre de service Lucid le plus proche en cas de panne causée par un problème couvert par la garantie.
- **Services en cas de crevaison :**
L'assistance en cas de crevaison couvre un remorquage du lieu de la panne au centre de service agréé Lucid le plus proche jusqu'à une distance de 50 milles/80 km
- **Transport après collision :**
Pendant un an à compter de la date d'achat initiale du véhicule, Lucid assurera le transport vers un atelier de réparation après collision approuvé par Lucid le plus proche en cas d'accident.

Ce que l'assistance routière ne couvre pas

L'assistance routière n'est pas disponible en cas de panne ou de défaillance de véhicule causée par les éléments suivants :

- Épuisement total de la batterie haute tension ;
- Toute forme de transport une fois les réparations dans un centre de service Lucid terminées ;
- Utilisation inappropriée du véhicule, comme la conduite sur des routes dangereuses, un stockage ou transport inapproprié, une surcharge, une course ou l'utilisation du véhicule comme source d'alimentation permanente ;
- Vol, vandalisme ou émeute ;
- Manque d'entretien approprié tel que décrit dans le manuel du propriétaire ;
- Modifications qui nuisent à la fiabilité, aux performances et à la longévité des véhicules ;
- Accès non autorisé aux données ou aux logiciels du véhicule ;
- Environnement, y compris exposition à des substances corrosives (p. ex., sève d'arbre, sel de déneigement ou autres produits chimiques), grêle, inondations, vent ou autres facteurs environnementaux, y compris les cas de force majeure ;
- Traversée d'une flaque d'eau suffisamment profonde pour provoquer l'introduction d'eau dans un composant ;
- Immersion/inondation de la batterie haute tension ;
- Utilisation d'appareils ou de méthodes de charge incompatibles ;
- Manquement à l'observation et à la résolution des avertissements et des indications du véhicule concernant les problèmes de batterie dans un délai raisonnable ;
- Réparations effectuées par des installations et du personnel non autorisés par Lucid, y compris les réparations qui auraient autrement été couvertes par la présente Garantie limitée de véhicule neuf ;
- Entreposage inadéquat du véhicule entraînant des dommages à la batterie haute tension ;
- Transport d'animaux ou de bétail ;
- Dépassement des limites de charge spécifiées sur l'étiquette de certification ;
- Installation de pièces neuves ou remanufacturées non fournies par Lucid pour les réparations sous garantie ;
- Utilisation tout-terrain, sur circuit et en compétition ;

L'assistance routière ne couvre pas les coûts découlant de réglementations spéciales en matière de TVA, de frais de ferry ou de procédures douanières.

Les véhicules immatriculés au nom d'une entreprise ou d'une entité commerciale et utilisés à des fins commerciales (y compris les véhicules en autopartage ou covoiturage payant) ne sont pas admissibles à l'assistance routière.

L'assistance routière ne couvre pas le transport d'un véhicule à destination ou en provenance d'une casse d'automobiles, ou dans le cadre d'une vente, d'un achat, d'une vente aux enchères, d'une exposition, d'un don, d'un déménagement ou d'une circonstance similaire. Les véhicules démontés ou abandonnés ne sont pas admissibles au service.

L'objectif de Lucid est de fournir un service d'assistance routière rapide et efficace. Cependant, des retards peuvent survenir en raison des conditions météorologiques, de circulation ou liées à l'état de la route, de la disponibilité limitée ou de demandes de service inhabituelles telles que des demandes de service dans des régions reculées, des remorquages sur longue distance et des demandes de service à des heures tardives. Lucid ne peut pas garantir des temps de réponse spécifiques.

L'assistance routière n'est pas disponible dans les zones qui se soustraient au contrôle des autorités locales, les zones de conflit ou les zones touchées par des troubles civils.

Demeurez dans un endroit sûr pendant que vous attendez un véhicule de service. Lucid ne surveille pas la route, la circulation ou d'autres conditions susceptibles d'affecter votre sécurité. Si les conditions présentent un risque immédiat pour votre sécurité, veuillez appeler les intervenants d'urgence locaux. À l'arrivée, le fournisseur de services peut évaluer la situation en matière de sécurité. Lucid se réserve le droit de fournir des services uniquement dans la mesure où ces derniers sont considérés comme étant sûrs et relevant du cadre normal de l'entretien. Cela inclut, mais sans s'y limiter, l'utilisation de matériel d'entretien courant, de véhicules d'entretien qui n'ont pas été chargés ou modifiés d'une manière qui interfère avec la sécurité et la conformité de la prestation de service. Les dépenses supplémentaires induites par l'installation de composants ou d'accessoires par des tiers ou qui ne sont pas d'origine Lucid ne sont pas couvertes.

Lucid se réserve en outre le droit de limiter les services et les remboursements à sa seule discrétion. Lucid décline tous les dommages accessoires et consécutifs découlant de ou liés à l'assistance routière. Cela inclut, sans s'y limiter, la perte de temps, la perte d'usage, la perte de revenu (y compris le manque à gagner), les dommages ou la perte de biens personnels, les désagréments, la détresse émotionnelle, les coûts d'un autre moyen de transport et d'hébergement, et les frais accessoires tels que les appels téléphoniques ou les repas.

2. Interruption de voyage

L'interruption de voyage prévoit le remboursement des repas, de l'hébergement, du transport de remplacement et/ou d'autres dépenses nécessaires lorsqu'elles sont liées à une panne causée par un défaut couvert par la garantie.

Pour être admissible à une interruption de voyage :

- Le véhicule doit passer la nuit dans un centre de service Lucid agréé pendant que les réparations sous garantie sont effectuées (l'entreposage de nuit après récupération est considéré comme des heures hors entretien au centre de service) ; et
- L'incident se produit à plus de 160 kilomètres (110 milles) du lieu de résidence du conducteur.
- Les limites du remboursement sont de 300 EUR (ou l'équivalent local) par nuit, dans la limite de 4 nuits immédiatement après la panne, mais sans s'y limiter :

- Les fonds peuvent être utilisés pour défrayer les frais d'hébergement, de repas ou de voyage de remplacement engagés pendant que votre véhicule est hors service, ou
- pour vous permettre de rejoindre le véhicule une fois les réparations nécessaires effectuées.

Le remboursement ne peut être traité par Lucid que sur présentation des justificatifs.